RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2 Analyses
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
Au capital de 7622,45 €
[redacted]
RCS : Reims B 424 059 111

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1er JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le premier janvier, à quatorze heures, l'associé unique s'est réuni au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Frédéric VIEL, propriétaire de 500 parts

Total des parts présentes ou représentées : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

Monsieur Frédéric VIEL préside la séance en qualité de gérant associé.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de gestion de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées
- Les textes anciens et nouveaux des statuts

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Cession d'une partie des parts sociales
- Nomination d'un co-gérant
- Modification de l'objet social
- Ajout d'un nom commercial
- Modification corrélative des statuts

Le président donne ensuite lecture des rapports et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

[redacted]

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique constate ce qui suit.

1- Conformément aux statuts publiés au registre du commerce et des sociétés, le capital social de la société était précédemment détenu comme suit :

Monsieur Viel Frédéric détenait 500 parts soit 100 % du capital.

2- L'associé unique donne son agrément pour la cession de 76 % du capital soit 378 parts sociales de la société à
Mademoiselle Viel Lauranne et,
Mademoiselle Gaillard Isabelle

3- En conséquence, le capital de la société sera désormais détenu comme suit :

Monsieur Viel Frédéric détient 24 % du capital social
Mademoiselle Viel Lauranne détient 25 % du capital social
Mademoiselle Gaillard Isabelle détient 51 % du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur Viel Frédéric décide de nommer un co-gérant en la personne de

Mademoiselle Viel Lauranne

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Monsieur Viel Frédéric décide de modifier l'objet social comme suit :

Ancien objet social :

La société a pour objet en France et dans tout pays :

La réalisation de : - prélèvements de produits agro-alimentaires

- d'analyses physiques, chimiques, microbiologiques, ainsi que tout type d'analyses nécessaires à la caractérisation des produits agro-alimentaires.

- contrôles et de mises en conformité d'installations et de matériel utilisés par des entreprises d'agro-alimentaire

- formation du personnel de sociétés agro-alimentaire pour le respect de norme ou de cahier de charges

[redacted]

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tout autre objet similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Nouvel objet social :

La société a pour objet en France et dans tout pays :

Fabrication, achat et vente en tout lieu de bougies, produits parfumés, d'objets de décorations et de produits cosmétiques.

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tout autre objet similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'ajouter le nom commercial suivant :

MA MAISON ENCHANTEE

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'adopter de nouveau statuts, traduisant la cession intervenue, la nomination d'un co-gérant, la modification de l'objet social et l'ajout d'un nom commercial. Il adopte, article par article, puis globalement, les nouveaux statuts qu'il paraphe et signe concomitamment aux présentes décisions.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire des présentes ou d'un extrait en vue d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé procès verbal qui après lecture, a été signé par l'associé unique.

Monsieur VIEL Frédéric
Gérant associé

[redacted]